

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, et le vingt-six du mois d'octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. COQUET. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. SORIANO. DOMINGUEZ. DEJEAN. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. BARROSO. MONIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO  
LATTES pouvoir à DEJEAN  
GUIOT pouvoir à PABAN  
BARRIERE pouvoir à SORIANO  
STRAGIER pouvoir à DOISNEAU

Absent : /

Secrétaire : GOBE

**Date de la convocation** : 20 octobre 2015

**Rappel de l'ordre du jour** :

- **approbation du compte rendu des séances du 25 septembre et du 30 septembre**
- **associations** : règlement intérieur d'accompagnement des associations
- **salles communales** : règlement intérieur d'utilisation des salles
- **vie économique** : dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail
- **finances** : décision modificative n°1 aux budgets de l'eau potable de l'assainissement et de la commune
- **réseaux** : éclairage public en divers secteurs, eau potable programme 2016
- **informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2015**

Avant de soumettre le procès-verbal au vote de l'assemblée, Monsieur le Maire fait part d'un mail, reçu de Mme Stragier, qui demande que le passage concernant la subvention aux Dauphins du Frontonnais (page 9) soit supprimé.

Il indique que, de la même manière qu'il a refusé de rajouter des propos qui n'avaient pas été dits, il trouve difficile de retirer ce qui a été dit. Il rappelle le sujet : le précédent créé par l'octroi d'une subvention communautaire aux Dauphins du Frontonnais. Il a porté cette intervention suite à un entretien avec le Président de l'association et c'est sur la base d'un entretien plus récent qu'il propose aujourd'hui de conserver le texte en l'état. Par contre, il tient à préciser qu'il a apprécié la démarche de « main tendue » du groupe Fronton Ensemble pour Demain tout comme l'échange récent, argumenté et courtois.

Mme Barroso : ce mail était plus sur la forme que sur le fonds vous l'aurez compris. Nous étions entièrement d'accord avec le fait de cette brèche ouverte mais ce qui pose problème c'est que durant 4 minutes 28 vous mettiez en cause des élus et notamment M. Pieralli alors tête de liste.

M Cavagnac : la rédaction du procès-verbal est synthétique. Vous, par contre, vous enregistrez les séances et vous oubliez à chaque fois de le signaler à l'assemblée pour accord.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 2 (Doisneau-Ayache) --Contre : 0 – Refus de vote : 1 (Stragier)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal est soumis au vote des élus présents ou représentés

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

**ASSOCIATIONS****2015 – 72 : adoption d'un règlement intérieur d'accompagnement des associations – rapporteur M. Paban**

M. Cavagnac intervient en préambule pour rappeler que dans le cadre contraint des finances publiques, les collectivités auront de plus en plus de mal à développer mais aussi à entretenir les infrastructures publiques. L'enjeu de ce travail d'accompagnement des associations est de maintenir l'effort pour les associations qui, dans leurs différentes tâches, participent à la vie de la ville et plus largement à la vie du Frontonnais. Quand les collectivités n'ont plus la capacité à financer, il faut déterminer des critères justes et objectifs pour soutenir ces acteurs essentiels de la vie locale.

M. Paban donne lecture des axes principaux de ce règlement intérieur.

Mme Barroso : concernant la soirée des trophées ou, pour cette année, la remise d'une récompense à l'occasion du marché de Noël, la commission a-t-elle statué sur un trophée ou une médaille de la ville ?

M Cavagnac : notre rôle est d'accompagner et de mettre en exergue la réussite, fruit du travail, plus que la performance. C'est le sens de notre accompagnement envers les bénévoles, les enfants, la vie locale. Alors, un trophée récompensera une personne qui a beaucoup donné en temps et en énergie. En ce qui concerne la médaille de la ville, la décerner a un autre sens qu'il faut préserver pour garder la force du message.

M Paban indique qu'un courrier a été adressé aux associations pour qu'elles puissent proposer une ou plusieurs personnes qui seront mises à l'honneur.

**Délibération :**

La commission sports, loisirs, associations présente à l'assemblée le projet de règlement pour les associations Frontonnaises. Ce règlement est basé sur la volonté de mettre en œuvre un accompagnement public des associations 1901 dans la réalisation de leurs projets et actions à destination des Frontonnais par un soutien financier, logistique ou technique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- adopte le règlement intérieur d'accompagnement des associations, annexé à la présente, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- dit que ce règlement sera porté à la connaissance des associations.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

### 2015 – 73 : adoption d'un règlement intérieur d'utilisation des salles communales – rapporteur M. Paban

La commune dispose d'un règlement spécifique à l'utilisation de l'Espace G. Philippe. Il a été repris et adapté et le projet qui est présenté aujourd'hui traite de l'ensemble des salles qui pourront être louées ou mises à disposition.

M le Maire ajoute que pour l'espace G. Philippe, un état des lieux entrant et sortant est dès à présent en place le vendredi et le lundi et de façon contradictoire en week-end pour permettre deux utilisations. Ce règlement donne la priorité aux réservations des associations et des particuliers frontonnais qui financent par l'impôt local ces équipements. Si l'on n'y prend pas garde, vu le nombre de demandes et par le jeu des réservations, la salle sera souvent louée à des extérieurs au détriment des frontonnais. Une nouvelle clause dans ce règlement permettra, sous conditions, l'organisation de manifestations à but commercial.

#### Délibération :

Monsieur le Maire explique que la commune de Fronton met à disposition des associations et des particuliers des salles pour pratiquer des activités culturelles, de loisir, ou organiser des réceptions familiales, des réunions, ... L'utilisation des salles communales est régie par un règlement ancien qui a besoin d'être adapté. Par ailleurs, il s'avère que l'utilisation nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

La commission sports, loisirs, associations a travaillé un projet de règlement intérieur d'utilisation des salles communales qui donne un cadre précis tout en répondant aux besoins des administrés et des associations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- adopte le règlement intérieur modifié d'utilisation des salles communales, annexé à la présente, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015,
- dit que ce règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs qui devront attester en avoir pris connaissance,
- dit que ce règlement abroge toutes dispositions antérieures ayant le même objet.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. le Maire salue de travail de la commission sur ces deux dossiers mené par M. Paban.

## VIE ECONOMIQUE

### 2015 – 74 – dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail – rapporteur M. Marelo

La loi Macron a modifié le principe des ouvertures des commerces de détail le dimanche en France et créé les « 12 dimanches du Maire ».

Jusqu'à présent, il existait des accords dans chaque département pour 5 ouvertures le dimanche.

La Loi Macron d'août 2015 donne la possibilité d'ouvrir 9 dimanches en 2015 et 12 en 2016 par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2015 après avis du conseil municipal.

Si la commune décide d'accorder plus de 5 dimanches d'ouverture en 2016, elle doit demander l'avis à la communauté de communes avant le 31 octobre 2015.

La Commission développement économique s'est réunie à Fronton, elle a suggéré de reconduire l'ouverture des commerces les 5 dimanches historiques en 2016.

La Commission développement économique de la CCF s'est aussi réunie mais, faute de réflexion préalable suffisante, n'a pas statué sur le sujet.

L'ACAPLA a été invitée à se prononcer au nom de ses adhérents. En premier lieu ils ont répondu qu'ils n'avaient pas connaissance de ce texte dans le détail. Lors de la réunion de l'ACAPLA

de jeudi 22, Fabrice Marelo est intervenu pour expliquer les nouvelles modalités et ce matin, le bureau a communiqué les éléments suivants :

La règle générale était d'ouvrir deux dimanches avant les fêtes de fin d'année – En 2015, on pourrait en choisir 3 : 13 – 20 et 27 décembre

En 2016, le choix se porte sur deux dimanches avant les fêtes de fin d'année (11 et 18 décembre), le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été, un 5<sup>ème</sup> dimanche pour Saveurs et Senteurs.

Sont concernés :

1. les commerces de détail, vêtements, bijouterie, cadeaux, chaussures, qui ne peuvent ouvrir que jusqu'à 13 h à condition qu'ils ne fassent pas appel à des salariés,
2. Les commerces de détail alimentaire : boucherie, boulangerie, ... qui peuvent ouvrir jusqu'à 13 h avec des salariés mais qui pourraient ouvrir toute la journée les dimanches du Maire
3. Les commerces de type restauration, glacier, sandwiches, pizzas, ... qui peuvent ouvrir toute la journée avec des salariés et qui ne sont donc pas concernés. De façon plus générale, les commerces titulaires de l'ancienne licence 2, aujourd'hui « petite licence à emporter », peuvent ouvrir toute la journée avec des salariés.

Ne sont pas concernés :

4. Les fleuristes qui peuvent ouvrir car ils bénéficient d'une dérogation spéciale
5. Les coiffeurs, esthéticiens, ... qui ne peuvent ouvrir car ils sont dans le domaine de la prestation de service et non de la vente au détail
6. les commerces de détail alimentaire de + de 400 m<sup>2</sup> :

En Haute-Garonne, le Préfet avait pris un arrêté pour fermer, le dimanche, tous les commerces de détail alimentaire de + de 400 m<sup>2</sup>. Cet arrêté a été cassé par la cour d'appel de Bordeaux qui leur permet donc d'ouvrir jusqu'à 13 h. Le Département voisin du Tarn bénéficie de cet arrêté qui lui n'a pas été cassé. Le conseil départemental du commerce (patronat) a dicté une "règle de bonne conduite" mais elle ne s'applique qu'à ceux qui veulent bien la suivre, elle est juridiquement sans valeur et traite de l'ameublement et du bricolage, domaines qui obéissent à d'autres règles. Intermarché et Netto pourraient donc, depuis la décision du Tribunal, ouvrir le dimanche matin.

M le Maire regrette qu'à l'échelle des 10 communes de la CCF, il n'ait pas été possible de trouver un accord sur des ouvertures identiques pour limiter la pression sur les commerces du centre-ville. A à voir pour 2017. Il ajoute que les surfaces de plus de 400 m<sup>2</sup> peuvent, en raison d'une décision de justice qui nous échappe, ouvrir les dimanches.

Mme Barroso : j'ai du mal à comprendre la « frilosité » de la CCF ?

M Cavagnac : il ne s'agit pas de « frilosité », c'est simplement qu'ils n'ont pas lancé la réflexion assez tôt. La communauté n'existe que depuis trois ans, on apprend à travailler ensemble, la méthode s'installe. Cela montre que nous devons travailler plus régulièrement et d'ailleurs, le Président de la CCF a accepté ma proposition de réaliser un bureau tous les mois.

M Marelo : ce sujet a été abordé lors de la dernière commission en CCF mais le temps a manqué pour le traiter.

Mme Barroso : par rapport à l'ACAPLA, tous les commerçants ne sont pas adhérents, j'ai donc demandé leur avis à certains. J'ai noté une vraie méconnaissance de cette loi. Par contre des boutiques seraient favorables à l'ouverture de 8 dimanches. En limitant à 5 on pourrait considérer que l'on les empêche de travailler.

M Cavagnac : la loi Macron est méconnue, c'est normal, seuls quelques décrets sur les 121 attendus sont à peine sortis. Ensuite on est sur un principe d'information montante et descendante, notre rôle n'est pas d'assurer la veille juridique des commerçants mais de nous adresser à l'ACAPLA pour solliciter leur préférence de jours d'ouverture. Après, si l'information ne passe pas partout, on ne peut pas reprocher à la commune qu'il n'y ait pas eu débat. Si l'on fait la somme des volontés, selon les secteurs d'activités, on n'est plus dans l'intérêt général mais dans la somme des intérêts particuliers. Aujourd'hui, l'intérêt c'est le

développement du commerce et c'est d'ailleurs tout l'accompagnement mené dans l'OMPCA. Ensuite, pourquoi pas plus de dimanches ouverts en 2017 ?

M Marelo : on a la chance que l'ACAPLA représente 60 adhérents, c'est leur rôle d'interroger leurs adhérents et nous faire une proposition unique.

M Cavagnac : nombreux sont les commerces de détail qui peuvent être ouverts jusqu'à 13 h tous les dimanches, dès lors qu'ils ne font pas appel aux salariés. Il s'agit donc là simplement d'un exercice de forme pour harmoniser demain nos pratiques à une échelle intercommunale.

Sont soumises à l'avis de l'assemblée les propositions suivantes :

2015 : 13, 20 et 27 décembre

2016 10 janvier, 26 juin, 21 août, 11 et 18 décembre

**Résultat du scrutin public – avis du conseil municipal :**  
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 1 (Barroso) --Contre : 0

Mme Barroso confirme à M. le Maire que sa position d'abstention est liée au fait qu'elle aurait souhaité plus de dimanches d'ouverture.

M Dominguez rappelle, comme cela a été dit, que ce souhait est impossible car la CCF n'a pas statué sur le sujet et que nous ne pouvons proposer que 5 dimanches pour 2016.

**Ouverture des bibliothèques le dimanche :** le texte prévoit que le maire soumet cette question au conseil municipal dans l'année suivant la promulgation de cette loi. Mme Coquet annonce que ce sujet sera abordé en commission culture.

### FINANCES

#### 2015 – 75 : Décision modificative n° 1 au budget de l'eau potable – rapporteur M. Lugou

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°1 2015
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 000,00 €</b>		<b>18 000,00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**  
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2015
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-7061 : Redevance d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>43 000,00 €</b>		<b>43 000,00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 77 : Décision modificative n° 1 au budget de la commune – rapporteur M. Cavagnac

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2015
---------------------	---------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

décision modificative n°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
D-73925-01 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 000,00 €</b>		<b>8 000,00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

## 2015 - 78 : Eclairage public dans divers secteurs – 2015 partie 2 – 1BS698 – rapporteur M. Lugou

### Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 juillet dernier concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (tranche 2015 – partie 2) et l'ajout d'un appareil type routier au nouveau parking, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BS698) :

#### Chemin de Cransac :

- Dépose des 8 appareils d'éclairage public existants vétustes (n°567 à 574).
- Fourniture et pose de 8 appareils d'éclairage public de type raquette avec réflecteur routier, équipés d'une source orangée sodium haute pression 100 Watts ou blanche 90 Watts Cosmo white, sur une crosse de 1 mètre de longueur.

#### Chemin de Cotité :

- Dépose des 10 appareils d'éclairage public existants vétustes (575 à 584).
- Fourniture et pose de 10 appareils d'éclairage public de type raquette avec réflecteurs routiers, équipés d'une source orangée sodium haute pression 100 Watts ou blanche 90 Watts Cosmo white, sur une crosse de 1 mètre de longueur.

#### Commandes d'éclairage :

- Rénovation des commandes d'éclairage P38 'Tuto Del Loup', P62A et P62 B 'Lissard' avec pose d'horloge astronomique radio synchronisée.
- Dépose du coffret vétuste et de la commande du P18 'GABALDA', pose d'une horloge astronomique radio synchronisée.

#### Ajout d'un appareil supplémentaire au niveau du nouveau parking municipal :

- Extension en T2x16 depuis l'appareil n°2311.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	2 910€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 791€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>6 531€</b>
Total	19 232€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

Concernant le parking route de Villaudric, M. le Maire indique que le parking de la Poste, entreprise privée, n'étant pas suffisant, il a été proposé que certains véhicules stationnent sur le nouveau parking près du château pour libérer les trottoirs route de Villaudric. Une dizaine de voitures ont été vandalisées dans l'été. Sur demande de la Poste, le parking de Balochan a donc été proposé provisoirement. L'installation de l'éclairage public sur le parking près du château, dans l'objectif de limiter le vandalisme, n'étant pas possible avant décembre, et pour ne pas gêner trop longtemps le stationnement des parents aux abords de l'école Balochan, il a été demandé à la Poste de garer les véhicules allées du Général Baille en attendant de revenir sur le parking route de Villaudric.

## 2015 – 79 – eau potable programme départemental 2016 – rapporteur M. Lugou

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au Conseil Départemental, au profit de la collectivité sur le programme d'alimentation en eau potable 2016.

Cette inscription est nécessaire pour assurer les travaux suivants :

- Réhabilitation du réseau de distribution depuis le réservoir de la route du Terme jusqu'au chemin de Capdeville pour répondre aux fuites constatées et au besoin de surdimensionnement de cette canalisation pour assurer l'avenir de la desserte de la commune. Commune alimentée à 99 % par ce réservoir et qui au regard des projections du SCOT doit produire 1 650 logements à l'échéance de 2030.
- Le montant de l'opération se décompose de la façon suivante :
 

□ montant travaux	175 900.00 €
Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :	
□ Subvention départementale:	
(plafonnement à 30 % sur la base de 100 € du ml)	9 900.00
□ Part de la collectivité (non compris honoraires et divers)	166 000.00 €
TOTAL H.T.	175 900.00€

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- approuve le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire ;
- approuve le plan de financement ;
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 9 900 €.
- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.
- s'engage à présenter courant 2016 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription et à terminer l'opération et solder la subvention au 31 décembre 2018.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. Cavagnac pointe le faible montant de la subvention sur un programme de 175 900 €. Aujourd'hui, certaines communes, ne demandent pas l'aide au regard de la complexité du dossier à monter, des délais d'octroi et du faible montant accordé. C'est la même chose en voirie où, la programmation est passée de 2 ans à 3 ans avec une baisse de plus de 30 %. Si on veut être éligible et recevoir la subvention, on bloque les chantiers. C'est le cas pour l'urbanisation de la route de Grisolles, inscrite en 2015 et toujours pas réalisée au 26 octobre. C'est insupportable !

M Gargale : au niveau de la défense incendie, ces travaux auront-ils une incidence sur le secteur de la route du Terme ?

M Lugou : non, il s'agit d'une canalisation du réservoir vers le centre de Fronton en desserte principale.

M Cavagnac complète en indiquant que dans le cadre de la révision du PLU, sont réalisés des schémas d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement. Il s'agit d'avoir la photo et de planifier les investissements à l'horizon de 2020 où la loi NOTRe impose le transfert de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités. L'intérêt est, en connaissant les travaux à réaliser, de s'assurer de leur réalisation future après 2020 en lien avec l'urbanisme.

#### INFORMATIONS DE M le MAIRE

**M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

- **Avenant au CCAP travaux de construction de l'école : l'article 3**

En application de l'article 5 de la loi 75-1334 du 31/12/1975, modifiée, relative à la sous-traitance, l'article 3 du CCAP est rédigé ainsi :

**3.1 - Acceptation de sous-traitance**

*L'entreprise titulaire du marché ne peut pas sous-traiter la totalité des prestations qui lui sont confiées.*



